



Synthèse des propositions de France Nature Environnement sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets

Kit d'outils à destination des acteurs associatifs pour accompagner la mise en place de la nouvelle planification des déchets



Novembre 2016

TABLE DES MATIERES

À PROPOS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	4
REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
POURQUOI LA PLANIFICATION EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS A-T-ELLE EVOLUE ?	5
COMMENT SE PRESENTE LE KIT DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SUR LES PLANS REGIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ?	5
EN QUOI LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES DES ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA PLANIFICATION ?	6
QUI SONT LES CONTACTS REGIONAUX DES REFERENT.E.S DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SUR LA PLANIFICATION ?	7
1. LA GOUVERNANCE, L'OBSERVATION ET LE SUIVI DES PLANS	9
A. CREER LES CONDITIONS D'UNE GOUVERNANCE ELARGIE ET RENFORCEE	9
B. CONSOLIDER LA PROCEDURE D'ELABORATION DES PLANS ET FAVORISER LEUR COMMUNICATION ENVERS LE GRAND PUBLIC	10
C. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'ORGANES REGIONAUX D'OBSERVATION DES DECHETS	10
D. DEFINIR UN CADRE PARTAGE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PLANS	11
E. SECURISER LA PROCEDURE DE REVISION DES PLANS	12
2. LES MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS	14
A. DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ANIMATION PARTAGEE AVEC TOUTES LES PARTIE PRENANTES DES PLANS	14
B. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LE DEPLOIEMENT DE SYSTEMES DE TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	14
C. FAVORISER L'ARTICULATION DES PLANS A D'AUTRES POLITIQUES TERRITORIALES	15
3. L'ECONOMIE CIRCULAIRE	16
A. FAIRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE UNE POLITIQUE GLOBALE DES REGIONS	16
C. FAVORISER L'EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX MODELES ORGANISATIONNELS ET ECONOMIQUES	16
D. S'APPUYER SUR LES ACTEURS ASSOCIATIFS POUR RELAYER LES MESSAGES D'ECONOMIE CIRCULAIRE	17
E. PROMOUVOIR L'ECO-EXEMPLARITE DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	18
4. LA PREVENTION DES DECHETS	20
A. DEFINIR DES OBJECTIFS COHERENTS ET AMBITIEUX DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	20
B. PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIONS DIVERSIFIES CIBLANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS	21
C. CONTRIBUER AU SOUTIEN PLUS SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE DES PRODUITS	22
5. LE RECYCLAGE DES DECHETS	24
A. OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE SEPEREE DES DECHETS	24
B. RENFORCER LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES CITOYEN.NE.S AUX GESTES DE TRI DES DECHETS MENAGERS	25
C. ACCOMPAGNER LES ACTEURS ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS OBLIGATIONS DE TRI A LA SOURCE DES DECHETS	26
D. STRUCTURER DES FILIERES DE TRI ET DE RECYCLAGE EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PRINCIPE DE PROXIMITE	26

6. LE STOCKAGE ET L'INCINERATION DES DECHETS	28
A. DEFINIR DES CAPACITES D'ELIMINATION TENANT COMPTE DES EFFORTS D'EVITEMENT ET DE RECYCLAGE DES DECHETS	28
B. APPORTER UNE DEFINITION CONCRETE DU PRINCIPE DE PROXIMITE, EN COHERENCE AVEC LA NATURE ET LES QUANTITES DE GISEMENTS DE DECHETS GENERES A L'ECHELLE REGIONALE.....	29
C. RESTER VIGILANT.E.S SUR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION	30
D. CONSOLIDER L'INFORMATION SUR LES NANO-DECHETS.....	31
7. LES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP).....	32
A. REALISER DES ETATS DES LIEUX PROSPECTIFS DES GISEMENTS DE DECHETS DU BTP	32
B. IDENTIFIER DES SCENARIOS DE PREVENTION ET DE MEILLEURE GESTION DES DECHETS DU BTP.....	32
C. VEILLER AU SUIVI DES SITES DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES	34
8. LES BIODECHETS	35
A. VEILLER A LA TRANSVERSALITE DE LA PLANIFICATION REGIONALE DES BIODECHETS.....	35
B. DONNER LA PRIORITE A LA PREVENTION DES BIODECHETS.....	35
C. ACCOMPAGNER LA GENERALISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES BIODECHETS.....	37
D. FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS	38
E. SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE LA METHANISATION ET METTRE FIN AUX NOUVELLES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE	38



À PROPOS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est la porte-parole d'un mouvement de 3 500 associations, regroupées au sein de 74 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Ses missions se déclinent au travers de cinq objectifs principaux :

- **Fédérer** en faisant entendre auprès des pouvoirs publics, des élus, des médias et de la société civile la voix des associations de protection de la nature et de l'environnement réunies dans un même mouvement ;
- **Influencer** en s'impliquant dans plus de 200 instances nationales de concertation et en proposant des solutions concrètes pour réussir la transition écologique ;
- **Défendre** les intérêts environnementaux en déployant tous les outils de la démocratie, des procédures de concertation aux actions en justice ;
- **Informier** en développant une expertise sur de nombreux sujets et en partageant ces connaissances auprès des citoyens pour qu'ils et elles détiennent les clés du débat environnemental ;
- **Sensibiliser** divers publics aux impacts de nos modes de vie en menant, au travers des associations du mouvement, de multiples actions.

REMERCIEMENTS

La rédaction du kit d'outils sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets a été assurée par le réseau prévention et gestion des déchets de France Nature Environnement (dechets@fne.asso.fr).

Nous tenons à remercier l'ensemble des contributeurs et contributrices qui nous ont accompagné dans la réalisation de ce kit et, en premier lieu, toutes les associations¹ du mouvement France Nature Environnement qui ont participé de près ou de loin aux échanges sur la nouvelle planification régionale des déchets menés au cours de l'année 2016.

Merci également au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ainsi qu'à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie qui ont apporté un soutien financier à ce projet.

¹ Alsace Nature, Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ), Champagne-Ardenne Nature Environnement, Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN), Côtes d'Armor Nature Environnement, Fédération des Associations de Protection de la Nature de Rhône-Alpes (FRAPNA), Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), France Nature Environnement Bourgogne, France Nature Environnement Centre-Val de Loire, France Nature Environnement Franche Comté, France Nature Environnement Ile-de-France, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, France Nature Environnement Pays de la Loire, France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie (GRAPE), Haute Normandie Nature Environnement (HNNE), Ille-et-Vilaine Nature Environnement (IVINE), MIRABEL - Lorraine Nature Environnement, Nature & Avenir, Nord Nature Environnement, Picardie Nature...

INTRODUCTION

Pourquoi la planification en matière de prévention et de gestion des déchets a-t-elle évolué ?

Suite à l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République² (NOTRe), les Régions se sont vues attribuer la compétence générale de planification en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets. **Chaque Conseil régional doit désormais élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) couvrant l'ensemble des catégories de déchets, quelles que soient leur origine, leur nature et leur composition** (hors déchets radioactifs de la filière nucléaire). Les Régions disposaient déjà de prérogatives antérieures de planification pour les déchets dangereux mais le périmètre de leurs compétences s'étend désormais aux autres catégories de déchets dont la planification relevait jusqu'ici des Départements³. Les PRPGD devront par ailleurs proposer des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire.

L'échéance fixée par la loi NOTRe pour l'adoption des nouveaux plans est très courte⁴ (février 2017) et il est à prévoir que les Régions ne seront pas en mesure de la respecter, sans compter que le décret d'application⁵, qui détaille le contenu et les modalités de mise en place des PRPGD, n'a été publié que tardivement, en juin 2016. L'intégration de cette nouvelle compétence à l'échelle régionale constitue un exercice d'autant plus complexe pour les Conseils régionaux qu'ils auront à gérer en parallèle, pour une grande partie d'entre eux, un processus inédit de fusion et de réorganisation de leurs services. Ils devront également veiller à l'articulation des nouveaux plans aux autres missions dont ils ont la charge : climat-air-énergie, aménagement du territoire, transports, développement économique, formation professionnelle, etc.

[Retrouvez toutes les informations sur le cadre de la nouvelle planification des déchets dans notre foire aux questions sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets](#)

Comment se présente le kit de France Nature Environnement sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ?

Afin que les acteurs associatifs accompagnent au mieux la mise en place des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et fassent entendre leur voix, France Nature

² [Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.](#)

³ À noter que la Région Ile-de-France s'était vue confiée dès 2005 l'ensemble des prérogatives de planification en matière de prévention et de gestion des déchets avant la loi NOTRe, même si leur planification faisait l'objet de plans distincts.

⁴ Ces délais d'élaboration des PRPGD prévus par la loi NOTRe correspondent également à la volonté de l'Etat français d'envoyer un signal positif à l'Europe. En effet, un contentieux a été engagé contre la France pour son retard dans la mise en œuvre de sa planification des déchets, avec des carences particulièrement importantes en matière de planification des déchets du BTP et des déchets dangereux (absence de plans ou plans trop anciens aux yeux des instances européennes).

⁵ [Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets](#) (en annexe 1).

Environnement et ses fédérations régionales ont souhaité mettre en commun leurs réflexions sur un certain nombre de thématiques, présentées sous la forme d'un kit d'outils comprenant :

- 1) Le document suivant qui correspond à une synthèse des principales propositions de France Nature Environnement et de ses associations sur les PRPGD ;
- 2) Une note présentant les différentes formes d'implication possibles dans la planification pour les fédérations régionales de France Nature Environnement ;
- 3) Une foire aux questions reprenant les éléments contextuels et du cadre législatif et réglementaire de la nouvelle planification ;
- 4) Un lot de 8 fiches détaillant les analyses et attentes du mouvement France Nature Environnement sur des thématiques présentant de forts enjeux :
 - La gouvernance, l'observation et le suivi des plans ;
 - Les moyens alloués à la mise en œuvre des plans ;
 - L'économie circulaire ;
 - La prévention des déchets ;
 - Le recyclage ;
 - Le stockage et l'incinération ;
 - Les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
 - Les biodéchets.

Ce kit d'outils ne se veut en aucun cas exhaustif. Il vise à donner aux représentant.e.s du mouvement France Nature Environnement quelques éléments clés pour leur permettre de mieux cerner les enjeux de la planification et de s'impliquer au sein de leurs territoires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PRPGD.

En quoi les associations sont-elles des acteurs incontournables de la planification ?

Les associations de protection de la nature et de l'environnement auront un rôle clé à jouer dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets :

- **Elles pourront, par leurs connaissances des territoires et leurs compétences sur un certain nombre de sujets, contribuer à l'expertise régionale sur la nouvelle planification des déchets.** Cela pourra notamment se traduire par l'apport de connaissances, de données d'observation et par le portage de propositions au sein des commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans (CCES) qui seront constituées dans les territoires. Les associations pourront aussi contribuer à une meilleure articulation de la planification régionale sur les déchets avec les autres politiques portées par les Régions, en veillant à ce que les différentes thématiques environnementales soient traitées de manière transversale ;
- **Elles seront également des acteurs de premier plan pour accompagner les Régions dans la mise en œuvre opérationnelle de la planification.** De nombreuses associations sont en effet le berceau

d'une myriade d'initiatives (de sensibilisation, d'information, de formation, d'animation, etc.), relevant le plus souvent d'une logique partenariale et ciblant divers publics, ce qui fait d'elles des acteurs de premier plan de l'animation des PRPGD. À travers les divers projets qu'elles mènent déjà et mèneront au travers de partenariats renforcés sur la prévention, la gestion des déchets et l'économie circulaire, elles pourront contribuer à l'atteinte des objectifs des plans, à la diffusion d'une culture commune et à la pérennité des dynamiques territoriales.

- **Enfin, les associations pourront contribuer au suivi de la mise en œuvre de la planification.** Leur rôle de « vigies » pourra notamment les amener à veiller à la définition ainsi qu'au suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des PRPGD afin de mesurer l'atteinte de leurs objectifs. Elles pourront relayer des informations et démultiplier ainsi les canaux de communication en direction des citoyens. Des associations pourront en parallèle former des réseaux d'alertes sous la forme de sentinelles de l'environnement afin de faciliter le repérage de dysfonctionnements éventuels sur le terrain et de contribuer aux missions régionales d'observation via un recueil régulier de données sur les déchets ainsi que sur les activités qui y sont liées. Elles auront par ailleurs la possibilité de contester des décisions prises par des personnes morales de droit public, en cas d'incompatibilité avec les PRPGD (à titre d'exemple, une association pourra contester une autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets si les capacités de cette dernière s'avéraient surdimensionnées par rapport à ce que prévoyait le plan régional en vigueur sur territoire).

[Retrouvez plus d'exemples dans notre note détaillée sur le rôle des associations dans la planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets](#)

Qui sont les contacts régionaux des référent.e.s de France Nature Environnement sur la planification ?

Le tableau ci-dessous liste les contacts régionaux des structures et des personnes référentes de France Nature Environnement sur la planification des déchets.

Auvergne-Rhône-Alpes	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Lydie Nemausat : lydie.nemausat@frapna.org Emmanuel Adler : aconsult@wanadoo.fr
Bourgogne-Franche-Comté	France Nature Environnement Bourgogne Catherine Schmitt : presidence@fnebourgogne.org
	France Nature Environnement Franche Comté Pascal Blain : pascal.blain@fne-franche-comte.fr
Bretagne	Ille-et-Vilaine Nature Environnement Elodie Gérard : ivine.elodie.gerard@gmail.com Gaël Virlouvet : gael.virlouvet@orange.fr

	<p>Côtes d'Armor Nature Environnement François Malglaive : francois.malglaive@sfr.fr Thierry Dereux : thierry.dereux@fne.asso.fr</p>
Centre-Val de Loire	<p>France Nature Environnement Centre-Val de Loire Jean-Louis Posté : jiposte@wanadoo.fr</p>
<p>Grand Est <i>Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine</i></p>	<p>Alsace Nature Stéphane Giraud : siegeregion@alsacenature.org</p>
	<p>Champagne Ardenne Nature Environnement Jean-Paul Davesne : jeanpaul.davesne@free.fr</p>
	<p>MIRABEL - Lorraine Nature Environnement Gérard Landragin : gerard.landragin@gmail.com</p>
<p>Hauts-de-France <i>Nord-Pas-de-Calais-Picardie</i></p>	<p>Nord Nature Environnement Thierry Dereux : thierry.dereux@fne.asso.fr</p>
	<p>Picardie Nature Jean-Paul Lescoutre : jean-paul.lescoutre@orange.fr Yves Maquinghen : yves.maquinghen@picardie-nature.org</p>
Ile-de-France	<p>France Nature Environnement Ile-de-France Christine Gilloire : christine.gilloire@fne-idf.fr Roger Beaufort : roger.beaufort@fne-idf.fr</p>
Normandie	<p>Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie Arlette Savary : arlette.vivier@sfr.fr Nathalie Villermet : nathalie.villermet@crepan.org</p>
	<p>Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie Michel Horn : grape.normandie@gmail.com</p>
	<p>Haute Normandie Nature Environnement Marie Atinault : marie.atinault@hotmail.fr</p>
<p>Nouvelle Aquitaine <i>Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes</i></p>	<p>France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique Cathy Mazerm : correzeenvironnement@free.fr</p>
<p>Occitanie <i>Pyrénées-Méditerranée</i></p>	<p>France Nature Environnement Midi-Pyrénées José Cambou : jose.cambou@fne.asso.fr</p>
Pays de la Loire	<p>France Nature Environnement Pays de la Loire Xavier Métay : x.metay@fne-pays-de-la-loire.fr Jean-Christophe Gavallet : j-c.gavallet@wanadoo.fr</p>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<p>France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur Amanda Bouard : amanda.bouard@fnepaca.fr Michel Jacod : michel.jacod@dbmail.com</p>

1. LA GOUVERNANCE, L'OBSERVATION ET LE SUIVI DES PLANS

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la gouvernance, l'observation et le suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dans notre fiche thématique n°1](#)

A. Créer les conditions d'une gouvernance élargie et renforcée

- **Associer, le plus en amont possible, l'ensemble des parties prenantes des territoires dans les processus d'élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) :** les collectivités et leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, les éco-organismes, les associations environnementales, les entreprises, les représentants de l'Etat, etc. L'implication de tous ces acteurs est en effet essentielle pour qu'ils puissent contribuer à l'exercice de planification et se l'approprier. Il serait à ce titre pertinent que les Régions réalisent en amont de l'élaboration des plans des **cartographies recensant les différents parties prenantes des territoires** concernées par la nouvelle planification et qu'elles identifient des personnes ressources ainsi que leurs niveaux d'implication potentiels, au regard de leurs compétences, de leurs expériences et de leurs moyens d'actions.
- **Veiller plus particulièrement à l'intégration des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement au sein des commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans⁶ (CCES) ainsi que dans les comités de pilotage des plans** qui seront constitués. Des représentants associatifs devraient ainsi être nommés dans chacune de ces instances.
- **Etablir les bases d'une concertation effective en proposant un cadre collaboratif et partagé d'élaboration et de suivi des plans**, ne se cantonnant à pas à une simple information ou consultation des parties prenantes. À ce titre, les réunions des commissions consultatives ne devraient pas se limiter à des présentations de l'état d'avancement des PRPGD ni servir à recueillir des avis a posteriori des prises de décisions. Au contraire, elles devraient avoir pour finalité le recueil de propositions et leur mise en débat pour permettre un réel **travail de co-construction de la politique régionale**. Le recours aux outils participatifs et à l'intelligence collective seront ainsi à privilégier.
- **Affirmer le rôle des commissions consultatives (CCES) en leur permettant d'exercer un rôle proactif de proposition, de veille et de suivi dans la planification.** Pour ce faire, les Régions pourraient par exemple prévoir de réaliser des entretiens avec les parties prenantes en amont de la construction des plans, afin de **recueillir leurs attentes et propositions**. Elles pourraient également, pendant la phase d'élaboration des plans, mettre en place des groupes de travail au sein des CCES afin de **travailler sur des axes et thématiques**, ces travaux pouvant ensuite faire l'objet de restitutions à l'ensemble des membres des commissions. Des réunions spécifiques des CCES pourraient aussi être organisées pour

⁶ [Article R541-21 du Code de l'environnement](#) : « Dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi est constituée. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente. Elle comporte au moins des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. »

évaluer l'adéquation entre les besoins et l'offre en capacité de traitement prévus dans les projets de plans.

B. Consolider la procédure d'élaboration des plans et favoriser leur communication envers le grand public

- **Avant la mise en enquête publique d'un projet de plan, mettre à disposition des parties prenantes sollicitées pour avis⁷ le bilan des travaux de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plans (CCES) et l'avis de chaque collègue représenté dans la commission** (soit un minimum de 5 avis). Cela permettrait de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des positionnements des acteurs, tout en fournissant une analyse transversale des impacts potentiels du plan sur leurs activités.
- **Accompagner la publication des plans approuvés par les Conseils régionaux de foires aux questions, de documents de synthèse ou d'infographies à destination du grand public** pour permettre aux citoyen.ne.s et autres acteurs de s'approprier les points clés des PRPGD et d'avoir connaissance, en toute transparence, des actions qui seront susceptibles de les impacter. Les données présentées dans les divers documents devraient **inclure des indicateurs à la fois en pourcentage et en kg rapportés à l'habitant** afin de rendre possible les comparaisons entre les moyennes régionales et avec les moyennes nationales.
- **Impliquer et soutenir les réseaux d'associations de protection de la nature et de l'environnement pour être le relais de l'information et de la sensibilisation des acteurs dans les territoires.** Leur ancrage territorial et les diverses actions que ces associations mettent en place couvrent un large spectre de thématiques et leur permettent de toucher un large public. Il sera donc fondamental que les Régions les soutiennent, techniquement et financièrement, pour leur permettre de contribuer à la mise en œuvre effective des plans.

C. Soutenir le développement d'organes régionaux d'observation des déchets

- **Profiter de la régionalisation de la planification pour développer de nouveaux observatoires des déchets sur les territoires qui n'en sont pas dotés et consolider les missions des structures d'observation existantes afin de :**
 - **Co-produire, en collaboration avec les acteurs des territoires, des connaissances** susceptibles d'aider à la décision, au suivi, à l'évaluation ainsi qu'à la prospective des politiques régionales de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire ;

⁷ **Article R541-22 du Code de l'environnement** : « L'autorité compétente, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi [...] soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental [...] : 1° Aux conseils régionaux des régions limitrophes ; 2° À la conférence territoriale de l'action publique ; 3° Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ; 4° Au préfet de région, lorsque le plan n'est pas élaboré sous son autorité [...] »

- **Diffuser et valoriser l'information**, jusqu'au niveau des acteurs de terrain et de la société civile, pour permettre au plus grand nombre de disposer de données fiables, lisibles et comparables à l'échelle d'un même territoire ;
 - **Contribuer à l'animation des réseaux d'acteurs régionaux associés aux politiques régionales de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire**, a minima dans le cadre de la remontée d'informations, en s'assurant de leur collaboration et de leur reconnaissance des missions d'observation, ainsi que de la validation des données recueillies.
- **Garantir des modes de gouvernance pluripartites des observatoires régionaux des déchets en privilégiant les formes associatives** afin de permettre une ouverture réelle à l'ensemble des acteurs du territoire et une objectivation des données traitées. L'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux à l'activité des observatoires constitue en effet une garantie de leur indépendance. Cette représentativité des acteurs devrait être assurée au sein des divers collèges des observatoires. Dans un souci d'impartialité, les missions d'observation des déchets ne devraient donc pas être totalement internalisées au sein des Régions. Les observatoires des déchets présents en Occitanie (ORDIMIP⁸) et en Ile-de-France (ORDIF⁹) constituent à ce titre des modèles associatifs intéressants dont les autres Régions pourraient s'inspirer.

D. Définir un cadre partagé de suivi et d'évaluation des plans

- **Etablir, en lien avec les commissions consultatives (CCES) et les observatoires régionaux des déchets, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation des plans, permettant de couvrir de manière transversale tout le champ des PRPGD et de mesurer :**
- **Le niveau d'atteinte des objectifs initialement fixés dans les plans** en matière de prévention et de gestion des déchets ;
 - **Le niveau d'intégration de stratégies globales d'économie circulaire dans les plans**, prenant en compte de manière équilibrée ses 7 piliers (approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et recyclage) ;
 - **Le niveau de respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets**, donnant la priorité aux actions de prévention ;
 - **Le niveau de gouvernance des démarches des plans**, incluant notamment une évaluation du nombre et de la diversité des acteurs associés à la planification ainsi que de la prise en compte de leurs avis ;
 - **Le niveau d'animation déployée dans les territoires**, rendant compte notamment des dispositifs mis en place par les Régions (réunions, formations, journées d'échanges, manifestations, etc.) ;

⁸ [Observatoire régional des déchets en Midi-Pyrénées.](#)

⁹ [Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France.](#)

- **Le niveau de cohérence des moyens déployés par les Régions**, incluant notamment une évaluation du rapport coût/efficacité des démarches mises en œuvre ;
 - **Le niveau d'information disponible sur l'état des lieux, l'observation et le suivi des flux de produits et de déchets sur les territoires**, comprenant notamment une évaluation de la structuration des missions régionales d'observation des déchets ;
 - **Le niveau de compatibilité et de cohérence entre les différentes politiques de planification portées par les Conseils régionaux** (déchets, transports, climat-air-énergie, biodiversité, aménagement du territoire, développement économique, formation, etc.).
- **Intégrer, dans les rapports annuels devant être présentés¹⁰ aux commissions consultatives (CCES), des tableaux de bord pour faciliter le suivi des indicateurs définis dans les plans et l'identification d'éventuelles mesures complémentaires ou correctives à mettre en place.** Ces mesures viseraient uniquement à améliorer l'efficacité des actions prévues par les PRPGD et la prise en compte de nouveaux éléments contextuels. Elles ne sauraient cependant remettre en cause le contenu des PRPGD, ni aboutir à une redéfinition « à la baisse » de leurs objectifs.

E. Sécuriser la procédure de révision des plans

- **S'assurer, lorsque les Conseils régionaux décident de ne pas suivre les avis des commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans (CCES) et des Préfets de Régions sur des projets de révision partielle ou complètes de plans¹¹, que ces décisions puissent être justifiées auprès des parties prenantes.** Cela permettrait de s'assurer, le cas échéant, que l'absence de suivi d'avis formulés s'appuie bien sur des arguments valables n'allant pas à l'encontre des objectifs des plans et de leurs principes de gouvernance.
- **Rester vigilants sur les procédures de révision simplifiée des plans** qui, bien qu'elles puissent être justifiées dans certains cas, devront rester exceptionnelles. Ces procédures de révision simplifiée sont effectives permises lorsque les modifications apportées aux plans ne remettent pas en cause leur « économie

¹⁰ [Article R541-24 du Code de l'environnement](#) : « L'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient : 1° Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ; 2° Le suivi des indicateurs définis par le plan [...] »

¹¹ [Article R541-26 du Code de l'environnement](#) : « Le plan fait l'objet d'une évaluation par l'autorité compétente au moins tous les six ans. [...] L'évaluation est transmise pour information à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan et au préfet de région. Sur la base de cette évaluation [...], l'autorité compétente peut proposer la révision partielle ou complète du plan. La proposition [...] est soumise, pour avis, à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan et au préfet de région. L'organe délibérant de l'autorité compétente statue ensuite sur le principe et l'étendue de la révision par une délibération qui est publiée au recueil de ses délibérations ».



générale »¹². Cette dernière notion apparaît cependant très imprécise et pourrait faire l'objet de multiples interprétations, au risque de détourner les plans et de les vider de leur substance.

¹² [Article R541-26 du Code de l'environnement](#) : « [...] Le plan est révisé dans les formes prévues pour son élaboration. Si les modifications apportées ne mettent pas en cause l'économie générale du plan, il fait l'objet, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, d'une révision simplifiée [...]. »

2. LES MOYENS ALLOUÉS A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur les moyens alloués à la mise en œuvre des plans régionaux de prévention et gestion des déchets dans notre fiche thématique n°2](#)

A. Développer une politique d'animation partagée avec toutes les parties prenantes des plans

- Définir, dès la phase d'élaboration des plans, les modalités de contractualisation entre les Conseils régionaux et les parties prenantes des plans (dont les associations) en précisant les moyens financiers, techniques et communicationnels qui leur seront alloués.
- Veiller à ce que les formes de contractualisation qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre des plans bénéficient bien à l'ensemble de leurs parties prenantes, en privilégiant celles qui disposent de compétences opérationnelles et d'un ancrage territorial pour mener des actions de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire.

B. Accompagner les collectivités dans le déploiement de systèmes de tarification incitative des déchets ménagers et assimilés

- Fixer dans les plans des objectifs de couverture progressive des territoires régionaux par des systèmes de tarification incitative des déchets ménagers et assimilés afin de concourir à leur généralisation nationale, comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte¹³.
- Construire des plans d'actions permettant l'atteinte de ces objectifs de généralisation progressive de la tarification incitative des déchets ménagers et assimilés avec un échéancier adapté, incluant :
 - Des sessions d'information et de formation à destination des élus et des techniciens des services des collectivités afin de leur permettre de mieux maîtriser les enjeux de la tarification incitative et les modalités de son déploiement. Ces sessions devraient intégrer des interventions de collectivités déjà engagées dans des systèmes de tarification incitative pour rendre compte de leurs retours d'expériences et permettre aux autres collectivités de disposer de conseils de leur part ;
 - Des dispositifs d'accompagnement technico-financiers des collectivités pour les aider à mettre en place des systèmes de tarification incitative, en lien avec l'ADEME. Ces dispositifs devraient permettre aux collectivités volontaires de communiquer et d'impliquer les administré.e.s le plus en amont possible

¹³ La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une généralisation de la tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025. Les textes réglementaires prévoient quant à eux que les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets définissent une planification spécifique sur ce sujet pour les déchets ménagers et assimilés ([article D541-16-2 du Code de l'environnement](#)).

ainsi que d'identifier les solutions techniques et organisationnelles de déploiement de la tarification incitative les plus pertinentes pour leurs territoires.

- **Des mécanismes incitatifs et gratifiants** qui pourraient notamment se traduire par la bonification des aides régionales accordées aux collectivités lorsque ces dernières ont mis en place une tarification incitative sur leur territoire. Les Régions pourraient également mener des campagnes de communication à destination du grand public afin de mieux informer sur la tarification incitative et de valoriser des initiatives de collectivités engagées.

C. Favoriser l'articulation des plans à d'autres politiques territoriales

- **Décloisonner autant que possible les politiques régionales pour leur permettre de raisonner les unes par rapport aux autres, dans un souci de cohérence et d'efficacité.** Exemples de synergies possibles : soutien au développement de parcours de formations et d'emplois locaux non délocalisables liés aux activités de l'allongement de la durée de vie des produits (réparation, réemploi, réutilisation, etc.) ainsi qu'au tri et au recyclage des déchets, soutien à la recherche et à l'innovation pour favoriser l'éco-conception de produits durables (réparables, modulables, compatibles, évolutifs, etc.), développement de l'écologie industrielle et territoriale dans les grands projets d'aménagement, mise en œuvre d'une stratégie de transports durables pour le service de collecte et de traitement des déchets, mise en place de dispositifs de prévention des déchets au sein des lycées (exemples : programmes de réduction du gaspillage alimentaire et de gestion de proximité des biodéchets, promotion de la commande publique de produits issus du réemploi et de la réutilisation...), etc.
- **Faire connaître aux collectivités des actions territoriales innovantes et efficaces, portées dans le cadre de dispositifs tels que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et les territoires zéro déchet, zéro gaspillage (TZDZG).** Cela pourrait notamment se traduire par la mise en place de rencontres, de visites de sites ou encore par la diffusion de reportages vidéos.

3. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la planification régionale de l'économie circulaire dans notre fiche thématique n°3](#)

A. Faire de l'économie circulaire une politique globale des Régions

→ Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des politiques portées par les Conseils régionaux et favoriser ainsi des synergies¹⁴ :

- En identifiant en premier lieu les leviers de réduction de la consommation de ressources (eau, énergies, sols, minerais, etc.) et d'optimisation de leur exploitation, qu'il s'agisse de ressources prélevées sur les territoires relevant du périmètre des PRPGD ou de ressources d'origine externe ;
- En créant des ponts entre les différentes politiques régionales pour soutenir le développement d'une économie circulaire, équilibrée sur ses 7 piliers (approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et recyclage). À titre d'exemple, des actions de développement d'activités de réemploi et des projets d'écologie industrielle et territoriale pourront être portés dans le cadre des **schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**. La création d'une offre de formation sur la réparation de certains produits ou encore sur l'économie de fonctionnalité pourra, quant à elle, s'inscrire dans des contrats de plans régionaux de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). La réduction du gaspillage alimentaire pourra quant à elle être menée en lien avec les politiques alimentaires et agricoles des Régions.

C. Favoriser l'expérimentation de nouveaux modèles organisationnels et économiques

→ Tester de nouveaux outils et modèles d'économie circulaire, en s'appuyant sur des alliances d'acteurs innovants, à l'instar des pôles de compétitivité. Ces expérimentations pourraient se déployer sur les différents piliers de l'économie circulaire, comme peuvent l'illustrer les exemples suivants :

- **Approvisionnement durable** : soutien aux produits de substitution issus de ressources locales et renouvelables, soutien à l'innovation et à la recherche pour développer de nouvelles technologies d'exploitation et d'extraction moins impactantes pour l'environnement, professionnalisation des acteurs de l'industrie, soutien aux filières agricoles locales, etc. ;

¹⁴ Voir l'étude « Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales - Synergies, méthodes et recommandations », ADEME, septembre 2016.

- **Eco-conception** : lancement d'appels à projets, intégration de cursus sur l'éco-conception dans les formations initiales et continues des métiers des secteurs industriels, soutien à la recherche et au développement pour favoriser l'amélioration des techniques et technologies existantes en matière d'éco-conception, etc. ;
- **Ecologie industrielle et territoriale (EIT)** : réalisation d'une étude pour évaluer les potentialités d'EIT sur un territoire (analyse des flux de matières et définition de scénarii de faisabilité de synergies possibles), développement de collaborations inter-entreprises (création de plateformes d'échanges sous la forme de clubs d'acteurs économiques et institutionnels), soutien à des projets de mutualisation et de synergie industrielles (mise en lien d'acteurs aux compétences complémentaires : acteurs industriels, startups du numérique, acteurs des services, acteurs de la recherche, consommateurs, etc.), soutien aux collectivités locales s'engageant dans l'accompagnement des entreprises sur l'EIT, etc. ;
- **Economie de la fonctionnalité** : développement d'outils d'analyse, formation et accompagnement des entreprises dans des changements de modèles, organisation de partenariats entre des acteurs clés¹⁵ (industriels, chercheurs, maîtres d'ouvrage, etc.), expérimentations pilotes, développement de contenus numériques associés, etc. ;
- **Consommation collaborative** : incitation des collectivités locales à favoriser le développement de communautés de partage à l'échelle des territoires (prêt et location d'objets et de services, mutualisation de places de parking dans les lieux d'habitation et de travail), tests de « living labs » qui regroupent des acteurs publics et privés, des associations et des citoyen.ne.s dans l'objectif de tester grandeur nature des services ou des usages nouveaux en favorisant l'innovation ouverte, en partageant les réseaux et en impliquant les utilisateurs dès le début de la conception, etc. ;
- **Allongement de la durée de vie des produits** : soutien à la recherche et à l'innovation pour renforcer les modèles économiques et développer de nouveaux concepts (ex : plateformes web de réemploi collaboratif), développement de systèmes de consigne pour réemploi des emballages ménagers, etc. ;
- **Recyclage** : soutien à l'expérimentation de nouveaux procédés de recyclage (biologie, chimie, sciences de l'ingénieur) et aux innovations en matière d'organisation des acteurs et des filières, promotion de nouvelles techniques de tri, développement de capteurs et gestion intelligente des déchets, etc.

D. S'appuyer sur les acteurs associatifs pour relayer les messages d'économie circulaire

→ **Développer des partenariats avec les associations de protection de la nature et de l'environnement afin de les impliquer en tant que relais de proximité dans l'animation des politiques régionales**

¹⁵ [Voir l'exemple du Club Cap EF dans les Alpes-Maritimes et le Var qui accompagne des réseaux d'acteurs économiques et publics dans la transition vers des modèles d'économie de la fonctionnalité.](#)

d'économie circulaire. Les associations de France Nature Environnement ont notamment identifié les différents rôles qu'elles pouvaient jouer dans ce cadre :

- **Contribution aux dynamiques régionales d'économie circulaire et à leur développement :** participation à des instances de concertation et à des études, accompagnement d'entreprises dans l'analyse et la transition de leurs modèles, animation de réseaux, etc. ;
- **Diffusion d'une culture commune sur l'économie circulaire :** identification et valorisation d'initiatives originales, organisation de tables rondes, constitution de commissions internes, mise en place de sessions de formations, etc. ;
- **Exemplarité des structures :** équipement avec du matériel issu du réemploi, construction d'Agendas 21 associatifs, réalisation de Bilans Carbone et mise en place de plans d'actions pour le réduire, etc. ;
- **Mise en œuvre de projets relevant de l'économie circulaire :** animation d'espaces d'information sur l'économie circulaire, développement de systèmes de consommation collaborative de proximité comme les bricothèques, organisation d'ateliers d'auto-réparation, mise en place de programmes de réduction du gaspillage alimentaire dans des établissements scolaires, etc.

E. Promouvoir l'éco-exemplarité des administrations et établissements publics

→ **Favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans le fonctionnement et les pratiques des administrations et établissements publics.** Des programmes d'actions éco-exemplaires devraient en premier lieu être établis par les Régions elles-mêmes qui pourraient ainsi montrer l'exemple pour les actions qu'elles préconiseront dans le cadre des PRPGD et gagner ainsi en légitimité auprès des acteurs territoriaux. D'autres administrations et établissements publics devraient aussi être associés à ces programmes pour décliner l'éco-exemplarité dans les Départements et aux niveaux locaux. Les Régions disposent aussi d'une réelle capacité d'influence et peuvent contribuer à faire évoluer progressivement les offres des acteurs territoriaux, notamment celles des entreprises qui répondent à leurs appels d'offres. Les programmes d'actions éco-exemplaires des Régions pourraient notamment se traduire par :

- **Le développement de politiques d'achats durables¹⁶,** fondées sur un questionnement des besoins en amont, l'introduction de critères d'efficacité des ressources dans les marchés publics et de clauses pour favoriser l'achat de produits éco-conçus, l'acquisition de mobilier de seconde main¹⁷, la sensibilisation et la formation des personnels aux enjeux et aux pratiques de l'économie circulaire (avec des modules adaptés à chaque domaine professionnel), etc. ;

¹⁶ L'article 76 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte a complété les schémas de promotion des achats publics responsables que doivent élaborer les collectivités territoriales et les acheteurs publics par des objectifs de nature écologique et la promotion de l'économie circulaire.

¹⁷ Voir notamment l'action du SICTOM Morestel qui a aménagé ses locaux avec du mobilier de seconde main et développé un « Atelier Récup' » ([fiche ici](#)).

- **L'application de critères d'efficacité des ressources pour l'accès à certaines aides régionales**, ce qui pourrait permettre d'inciter certains porteurs d'initiatives à décliner plus efficacement la dimension d'économie circulaire dans leurs projets ;
- **La conception, la construction et la gestion du patrimoine de manière responsable**, à travers une réflexion des Régions sur la consommation des ressources et la gestion des déchets, dans leurs grands projets d'aménagement par exemple, et une meilleure application des critères environnementaux (conception HQE des bâtiments, performance énergétique, utilisation de matériaux biosourcés, etc.) ;
- **La mise en place de chartes d'éco-événements**¹⁸ précisant les règles à respecter et les conseils à suivre lors de l'organisation de manifestations (réunions, colloques, festivals, événements sportifs, etc.) : alternatives aux goodies et aux produits jetables comme la vaisselle (gobelets, assiettes, couverts, etc.), limitation de la consommation d'emballages, location et mutualisation du mobilier et de la déco, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.
- **L'implication des Régions dans les initiatives d'économie circulaire**, en les initiant, en les incitant, en les valorisant ou en y prenant part. Les Régions peuvent par exemple mettre à disposition du foncier à des porteurs d'initiatives, acheter des produits réemployés et faire don de leur mobilier à des ressourceries, participer à des offres de mobilité multimodales plutôt qu'acheter des véhicules de services, privilégier des produits de restauration collective issus de circuits courts et de proximité¹⁹, etc.

¹⁸ Voir notamment les actions d'éco-festivité mises en place par le Département des Landes ([fiche ici](#)), par Toulouse Métropole ([fiche ici](#)), par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est Béarn dans les Pyrénées Atlantiques ([fiche ici](#)) ou encore par le SMICTOM Sud Est Ille-et-Vilaine ([fiche ici](#)).

¹⁹ Voir notamment les actions d'alimentation durable et de réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective mises en place par la Région Pays de la Loire ([article ici](#)), la Ville de Saint-Etienne ([article ici](#)) ou encore la commune de Mouans-Sartoux ([article ici](#)).

4. LA PREVENTION DES DECHETS

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la planification régionale de la prévention des déchets dans notre fiche thématique n°4](#)

A. Définir des objectifs cohérents et ambitieux de réduction des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques

- **Déterminer des objectifs de prévention des déchets en se basant en premier lieu sur l'identification des gisements d'évitement et la définition de potentiels de réduction, déclinés par secteurs d'activités et par produits ou familles de produits.** Un potentiel de réduction désigne la fraction dont on peut envisager de réduire le gisement suite à la mise en place d'une ou plusieurs actions de prévention. Il constitue une référence et une ambition retenue, définies à partir de retours d'expériences²⁰, de bonnes pratiques, d'hypothèses et de leur analyse prospective. Le potentiel de réduction de déchets issus d'un produit ou d'une famille de produits, pour chaque secteur d'activités, est le fondement même de l'objectif d'impact d'une action de prévention, assorti d'une échéance (à 6 et 12 ans dans le cas des PRPGD) et habituellement formulé en kg rapportés à l'habitant. C'est en définitive la somme de ces objectifs d'impact qui permet d'aboutir à la formulation d'un objectif global de réduction des déchets.
- **Articuler les objectifs de prévention des déchets des plans à leurs objectifs de collecte et de recyclage, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.** On ne peut en effet prétendre fixer des priorités en matière de traitement, priorités assorties de la définition des capacités nécessaires au regard de celles actuellement disponibles, sans tenir compte du gisement de déchets à traiter. Ce gisement à traiter correspond au gisement actuel mais c'est aussi celui qui sera progressivement impacté, en quantité et en qualité, par les résultats des efforts de tri et de prévention des déchets, ainsi par d'autres paramètres liés aux territoires²¹. De même, les actions de prévention impacteront le gisement de déchets à trier. Il est donc important de ne pas cloisonner ces réflexions, par souci de cohérence mais aussi pour éviter d'aboutir à une mise en concurrence de la politique de prévention des déchets avec celle du recyclage. **L'enjeu n'est pas de « faire du chiffre » en matière de valorisation des déchets, mais bien de pouvoir agir de manière concomitante sur leur évitement et l'amélioration de leur tri à la source (et, in fine, de leur recyclage).**

²⁰ Voir par exemple les potentiels de réduction qui ont été définis par la Région Ile-de-France dans le cadre de son [Plan de réduction des déchets en Ile-de-France \(PREDIF\)](#) pour le domicile (page 30), les activités de bureau (page 31) et l'enseignement (page 31), déclinés par produits ou par familles de produits : résidus de cuisine et de jardin, produits alimentaires non déballés, sacs de caisse, bouteilles d'eau, emballages, couches, imprimés non sollicités, équipements électriques et électroniques, meubles, vêtements, papiers bureautiques, etc.

²¹ Certains paramètres, comme l'évolution démographique, peuvent en effet directement impacter les gisements de déchets. On peut par exemple citer le cas de certaines zones métropolitaines dont la population augmente de manière exponentielle chaque année, ou bien encore celui des zones touristiques qui connaissent des pics de fréquentation concentrés sur des périodes saisonnières.

- **Définir des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) répondant, a minima, aux objectifs de réduction fixés dans la loi de transition énergétique (10% de réduction des DMA entre 2010 et 2020²²) et pouvant aller bien au-delà afin d'afficher plus d'ambition.** Par souci de lisibilité, les objectifs de prévention devraient être présentés en **kg rapportés à l'habitant**.
- **Permettre une meilleure évaluation des flux de déchets issus des activités économiques (DAE) afin d'aller vers la mise en place progressive d'objectifs de réduction de leurs gisements,** bien que ces derniers soient plus complexes à estimer en raison de la diversité des activités concernées par leur production.
- **Fixer des sous-objectifs de prévention pour chacune des catégories de produits et de déchets spécifiques comportant des enjeux nationaux et territoriaux importants.** Il s'agit des flux mentionnés dans les textes réglementaires encadrant les plans²³ mais aussi d'autres flux qui peuvent constituer des enjeux prioritaires sur certains territoires. Sur certaines zones littorales et touristiques par exemple, les déchets aquatiques, les déchets d'algues vertes et les déchets de mobil-homes ont été identifiés comme particulièrement problématiques.

B. Proposer des programmes d'actions diversifiés ciblant l'ensemble des acteurs

- **Etablir des plans d'actions ciblant l'ensemble des acteurs des territoires** (habitants, touristes, entreprises, collectivités, etc.) **et présentant des formats d'actions à la fois diversifiés et complémentaires,** alliant actions de proximité et actions plus globales, pour permettre une appropriation optimale des messages sur la prévention des déchets par les divers publics.
- **Préciser, pour chacune des actions de prévention des déchets proposées :**
 - **Les gisements de produits et de déchets concernés par l'action ;**
 - **Les types d'instruments qui seront utilisés dans le cadre de l'action** (aides et incitations, outils informatifs et communicationnels, procédures administratives, démarches volontaires, etc.) ;
 - **Les typologies d'intervention dont relève l'action** (actions de sensibilisation, actions d'échange de savoir-faire, actions d'appropriation de la prévention dans les pratiques et les activités individuelles et professionnelles, actions de mutualisation, développement de dynamiques territoriales, etc.)²⁴ ;
 - **Les publics cibles de l'action** (collectivités, entreprises, citoyen.ne.s, etc.) ;

²² [Article L541-1 du Code de l'environnement](#).

²³ Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets devront prévoir une planification spécifique pour les flux de déchets suivants ([article D541-16-1](#) et [article D541-16-2 du Code de l'environnement](#)) : les biodéchets, les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'amiante, les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les déchets de véhicules hors d'usage ainsi que les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant d'une filière REP. Voir les articles [D541-16-1](#) et [D541-16-2](#) du Code de l'environnement.

²⁴ Voir aussi les actions de prévention des déchets recensées par l'ADEME sur [OPTIGEDE](#).

- **Les modalités de mise en œuvre de l'action** (contexte, moyens, animation, calendrier, etc.), incluant notamment des précisions sur les formes éventuelles de soutiens techniques et financiers prévus par chaque Conseil régional pour permettre aux acteurs territoriaux d'assurer l'animation de l'action, pour tout ou partie, durant toute la durée du plan ;
 - **L'impact attendu de l'action en termes de réduction des déchets ;**
 - **Les indicateurs d'évaluation de l'action** (à la fois quantitatifs et qualitatifs)²⁵.
- **S'appuyer sur les acteurs ayant développé des programmes d'actions innovants en matière de prévention des déchets, comme par exemple les collectivités en territoires « zéro déchet, zéro gaspillage ».** Leurs démarches pourraient ainsi servir de « vitrines » afin d'inciter l'ensemble des acteurs régionaux à engager des actions similaires.

C. Contribuer au soutien plus spécifique des activités de l'allongement de la durée de vie des produits

- **Fixer dans les plans des objectifs chiffrés à atteindre en termes de couverture des territoires par les activités de l'allongement de la durée de vie des produits** (activités d'éco-conception, de réparation, de réemploi, de réutilisation...) : objectif de x structures de réparation/réemploi/réutilisation pour x habitants (classées par secteurs d'activités).
- **Mettre en place des aides techniques et financières dédiées à la mise en place et à la pérennisation d'initiatives telles que les ressourceries, les recycleries ou destinées aux acteurs de la réparation.** Ces aides régionales pourraient être de nature diverse : impulsion de dynamiques régionales, accompagnement en ingénierie de projet, formations sur des sujets spécifiques, aides au démarrage et à l'investissement, soutiens à la recherche et l'expérimentation, aides pour les démarches administratives, aides pour l'acquisition ou la mutualisation de foncier, de locaux et de matériels, mise en place d'outils incitatifs comme des bons d'achats et des chèques réparation, etc.
- **Favoriser la mise en place de réseaux régionaux d'acteurs de l'allongement de la durée de vie des produits** (fabricants mettant en vente des produits durables et éco-conçus, réparateurs professionnels, recycleries, ressourceries, etc.), **tout en diffusant des informations au grand public sur leurs activités** (via la création d'annuaires, de cartes de géolocalisation, d'agendas des événements locaux, etc.).
- **Encourager le développement d'outils incitatifs pour favoriser le développement d'une demande pour les produits issus de ces activités**, comme par exemple des bons d'achats ou chèques cadeaux²⁶ utilisables chez des réparateurs professionnels ou dans des ressourceries. Les comités d'entreprises et les centres sociaux pourraient être des partenaires privilégiés pour ces actions.

²⁵ Voir nos propositions sur les modalités de suivi et d'évaluation du plan dans la fiche n°1.

²⁶ On peut citer l'exemple du Conseil départemental de la Creuse qui a lancé il y a quelques années le chèque « réparation véhicule ». Ce dernier permettait aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) d'effectuer les réparations nécessaires dans des garages professionnels agréés. Le montant du chèque s'élevait à 200 € annuels.

- **Renforcer l'attractivité de certains secteurs, notamment la réparation, en mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation et de communication, en proposant des journées « portes ouvertes » ou encore en faisant évoluer les offres de formations professionnelles, initiales et continues.** Les Régions pourraient également créer et diffuser largement des annuaires des acteurs régionaux de l'économie circulaire précisant leurs domaines d'intervention ou encore mettre en place des journées spécifiques dédiées à l'organisation simultanée d'évènements de type vide-greniers, trocs, ateliers de réparation, etc., aussi bien par les citoyen.ne.s et les associations que les entreprises et les collectivités.
- **Soutenir le développement de filières locales de pièces détachées d'occasion.** Ces filières pourraient s'appuyer sur des partenariats entre des grandes entreprises, des artisans, des acteurs de l'ESS, des acteurs du recyclage ou industriels, des associations, des consommateurs.rices, etc.

Réaliser des études de faisabilité du développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers et tester la mise en place de tels systèmes sur les territoires, en incluant la possibilité d'une mise à disposition de locaux pour stocker les emballages. Des études similaires pourraient aussi être réalisées sur les emballages commerciaux et industriels.

5. LE RECYCLAGE DES DECHETS

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la planification régionale du recyclage dans notre fiche thématique n°5](#)

À noter que la valorisation des biodéchets n'est pas abordée dans cette fiche (elle fait l'objet d'un point spécifique dans la fiche n°8 sur les biodéchets).

A. Optimiser le fonctionnement de la collecte séparée des déchets

- **Etablir des cartographies des systèmes de collecte séparée des déchets dans les territoires rendant compte de leur densité et de leur niveau de performance** afin de mieux cerner les besoins et les opportunités d'optimisation de ces systèmes et d'atteindre, a minima, les objectifs de recyclage fixés dans la loi de transition énergétique (augmentation des quantités de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025²⁷).
- **Proposer davantage de points de collecte dans les espaces hors foyers et notamment dans ceux qui relèvent d'une gestion régionale** (gares TER, gares routières, lycées, etc.).
- **Inciter et accompagner les collectivités et leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets dans la mise en œuvre de l'extension²⁸ et de l'harmonisation²⁹ progressives de leurs consignes de tri, pour la collecte séparée des déchets.** À ce titre, les Régions pourraient, en lien avec l'ADEME et les éco-organismes, diffuser des informations aux collectivités sur les modalités de mise en œuvre de l'extension et de l'harmonisation des consignes de tri afin de tendre vers les objectifs nationaux (informations sur les schémas d'organisation de la séparation des flux de déchets, sur la signalétique et les équipements à utiliser, etc.). Elles pourraient également valoriser des retours d'expériences, proposer des appuis techniques et majorer des dispositifs d'aides régionales pour les collectivités engagées dans des démarches répondant aux nouvelles exigences des consignes de tri.
- **Lancer des réflexions sur les possibilités de mutualisation entre les systèmes de collecte séparée des déchets ménagers et assimilés et les systèmes de collecte séparée des déchets d'activités économiques.** Cela impliquerait de fonder des systèmes de collecte séparée des déchets sur une logique de matériaux et non plus de filières, comme cela se fait habituellement.

²⁷ [Article L541-1 du Code de l'environnement](#).

²⁸ Les textes réglementaires prévoient l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur tout le territoire français avant 2022 en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 pour la collecte séparée des déchets d'emballages plastiques ([article L541-1 du Code de l'environnement](#)).

²⁹ La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'harmonisation progressive, sur tout le territoire national, des dispositifs de collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques, d'ici 2025 ([article 80 de la loi de transition énergétique](#)).

- **Mettre en place des filières d'écologie industrielle et territoriale pour la collecte de biens et de matériaux en vue de leur réemploi, réutilisation ou recyclage** : plateformes de récupération des biens, micro-déchèteries dans les zones industrielles, bourses de matériaux et de produits entre entreprises, etc.

B. Renforcer la sensibilisation et la formation des citoyen.ne.s aux gestes de tri des déchets ménagers

- **Diffuser des campagnes d'information sur le logo officiel Triman³⁰** qui permet d'identifier clairement et sans ambiguïté les produits réutilisables ou recyclables pouvant faire l'objet d'une collecte séparée quand ils sont usagés. Pour rappel, cette signalétique doit être obligatoirement affichée depuis le 1^{er} janvier 2015 sur tous les produits de grande consommation relevant d'une consigne de tri et soumis aux dispositifs de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), hors équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs et déchets diffus spécifiques.
- **Développer la sensibilisation et la formation de proximité des citoyen.ne.s pour les aider à mieux trier leurs déchets et à les réduire en amont.** Cela pourrait notamment se traduire par le déploiement des dispositifs d'ambassadeurs et d'ambassadrices du tri qui deviendraient, par extension, des ambassadeurs et ambassadrices du tri et de la prévention des déchets. Ce serait également une opportunité pour valoriser les métiers des agents de déchèteries en incluant dans leurs missions la sensibilisation des personnes venant déposer leurs déchets sur leurs sites. De nouvelles offres de formations pourraient être développées par les Régions dans ce sens.
- **Au-delà des dispositifs « classiques » d'information et de sensibilisation sur les gestes de tri multi-filières, favoriser l'expérimentation d'outils incitatifs, fondés sur une approche sociale et solidaire de la monétarisation du geste de tri.** Il s'agirait de valoriser les efforts de tri des citoyen.ne.s à travers des gratifications dématérialisées contribuant au soutien de l'économie locale (remise sur un abonnement pour une activité socio-culturelle, bon de réparation permettant de bénéficier d'une remise en allant faire réparer son bien chez un réparateur professionnel du territoire, etc.). Ces systèmes incitatifs pourraient s'appuyer sur des synergies avec les systèmes d'échanges locaux³¹ (SEL) et les monnaies locales. **Des outils similaires devraient aussi être développés pour inciter au développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers, pour une meilleure articulation avec les actions en faveur de la prévention des déchets.**

³⁰ [Voir le kit de communication et de sensibilisation du logo Triman, créé par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, France Nature Environnement et l'UFC-Que Choisir.](#)

³¹ Un système d'échange local (SEL) est un système d'échange de produits ou de services au sein d'un groupe fermé, généralement constitué en association. Ses membres échangent des biens et services selon une unité propre à chaque groupe.

C. Accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets

- **Proposer aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois³² d'être accompagnés par des acteurs relais, parmi lesquels des associations travaillant en étroite relation avec des collectivités, des syndicats de traitement des déchets ou encore des éco-organismes.** Des ateliers et formations pourraient ainsi leur être proposés afin qu'ils puissent faire évoluer leurs pratiques et développer des outils en faveur d'une meilleure prévention et gestion de leurs déchets.
- **Diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage** qui collectent les principaux flux de déchets qu'ils génèrent sur leurs sites, et plus spécifiquement les 5 flux précédemment mentionnés.
- **Identifier et expérimenter des leviers économiques pertinents auprès de ces acteurs afin de les inciter à la réduction et au tri à la source de leurs déchets.**

D. Structurer des filières de tri et de recyclage en cohérence avec les objectifs de prévention des déchets et le principe de proximité

- **Fixer des objectifs de recyclage des déchets en cohérence avec les objectifs de prévention des PRPGD** afin d'agir de manière concomitante sur la réduction à la source et la valorisation matière, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
- **Développer des schémas régionaux de formations qualifiantes pour les emplois des filières du tri et du recyclage des déchets** afin de permettre une meilleure identification de ces métiers et une valorisation des compétences qui y sont liées. Les nombreux métiers rattachés à ces secteurs (agents de tri, logisticiens, valoristes, responsables hygiène, sécurité et environnement, etc.) demeurent en effet peu visibles et difficilement accessibles du fait de l'inadéquation des offres de formations.
- **Définir des critères de référence pour le calcul de la proximité des installations de tri et de recyclage afin de limiter, en distance et en volume, les transports des déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée.** Ces critères pourraient notamment prendre en compte les catégories de déchets, les modes de transports, le degré d'urbanisation des territoires ou encore les capacités de traitement existantes.
- **Favoriser la reconversion de certains petits centres de tri des déchets d'emballages papiers en centres de tri pour les déchets textiles, lorsque cela s'avère pertinent.** Au-delà du potentiel d'emplois qu'elles représentent, ces installations constituent aussi de formidables outils de sensibilisation pour les citoyens. Elles peuvent faire l'objet de visites guidées, de parcours de découverte, d'ateliers, etc.

³² [Section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'environnement.](#)



- **Soutenir le maintien et le développement de débouchés pérennes locaux pour la matière première issue du recyclage.** On peut citer le cas du recyclage textile par découpe de chiffons pour l'essuyage industriel et par effilochage pour la fabrication d'isolants utilisés dans la rénovation et la construction. Les Régions pourraient notamment soutenir le développement et le maintien de ces débouchés industriels et économiques par la mise en place d'aides ou d'incitations financières, ou bien encore par l'affectation d'une partie du gisement de matières premières recyclées aux activités locales. Les programmes régionaux en matière de recherche et de développement pourraient également être orientés sur le développement de nouveaux débouchés locaux pour les matériaux recyclés.

6. LE STOCKAGE ET L'INCINERATION DES DECHETS

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la planification régionale du stockage et de l'incinération dans notre fiche thématique n°6](#)

A. Définir des capacités d'élimination tenant compte des efforts d'évitement et de recyclage des déchets

- **Geler toutes les demandes de création ou d'extension d'installations de stockage et d'incinération des déchets tant que les PRPGD ne sont pas réputés approuvés.**
- **Définir, en concertation avec les commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans (CCES), des capacités d'élimination des déchets en intégrant dans les calculs les efforts de prévention et de tri à la source des déchets :**
 - A minima, les efforts de prévention et de tri à la source des déchets, de même que les limites de capacités de traitement, devraient être conformes à la réglementation, aux engagements Grenelle, au programme national de prévention des déchets 2014-2020, au plan national déchets 2015-2020 et à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. **Les associations de France Nature Environnement estiment cependant que les Régions sont en capacité d'atteindre des objectifs nettement plus ambitieux en termes de baisse de capacités totales d'élimination par stockage et incinération**, en cohérence avec les moyens et les actions qu'elles déploieront en faveur de la prévention des déchets et du recyclage.
 - **Les capacités de stockage et d'incinération devraient être mesurées en tenant compte des gisements de déchets générés (actuels/potentiels), des gisements de déchets évités et des gisements envoyés vers la valorisation matière.** Pour cela, il conviendrait de **créer des tableaux de bord et des atlas régionaux de la production, de la prévention et de la gestion des déchets**, réalisés en lien avec des observatoires régionaux des déchets. Cela permettrait de s'assurer que les capacités de traitement soient bien définies par les données amont et non plus seulement aval. Cela permettrait également d'assurer un suivi des quantités réellement traitées par les installations et, le cas échéant, de pouvoir revoir les capacités de traitement à la baisse si cela s'avérait pertinent pendant la mise en œuvre des PRPGD.
 - La réception de déchets d'activités économiques dans les installations de stockage et d'incinération des déchets ne devrait pas justifier un surdimensionnement de leurs capacités de traitement. En effet, **la mise en œuvre des obligations de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois³³ pour un certain nombre d'acteurs économiques devraient aller dans le sens d'une augmentation des quantités de ces déchets envoyés vers le recyclage et limiter, en conséquence, les quantités faisant l'objet d'une élimination par stockage ou incinération.**

³³ [Section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'environnement.](#)

- **Appliquer des valeurs limites de traitement aux capacités totales d'incinération, et non uniquement à celles sans valorisation énergétique**, pour aller au-delà des obligations législatives et réglementaires. Cela permettrait ainsi de réellement limiter l'envoi de déchets en incinérateurs, d'autant plus qu'aujourd'hui la grande majorité des incinérateurs disposent de systèmes de valorisation énergétique, de faible rendement. En 2012, on recensait ainsi en France 113 unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) avec un dispositif de récupération d'énergie, contre 13 UIOM sans dispositif de récupération d'énergie³⁴.
- **Appliquer des valeurs limites de traitement identiques pour l'incinération et le stockage afin d'éviter les risques de transferts de déchets d'un type d'installation à une autre** : en 2020, les capacités annuelles d'élimination par stockage ou incinération, avec ou sans valorisation énergétique, ne devraient pas être supérieures à 70% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage et d'incinération en 2010 (le pourcentage passant à 50% en 2025)³⁵.
- **Prévoir la fermeture de toutes les installations d'élimination sans valorisation énergétique et l'absence de création de nouvelles installations d'incinération, tout en limitant le renouvellement des installations existantes présentant des systèmes de valorisation énergétique.**
- **Rester vigilant.e.s quant à la prise en compte des besoins de traitement liés aux situations exceptionnelles (catastrophes naturelles et pandémies notamment)** : s'il est effectivement nécessaire de s'assurer des capacités de collecte et de traitement des déchets générés en cas de situations exceptionnelles, la prise en compte de ces paramètres devrait néanmoins demeurer mesurée et cohérente vis-à-vis de l'évaluation des risques potentiels afin de ne pas aboutir à un surdimensionnement des installations d'élimination des déchets.

B. Apporter une définition concrète du principe de proximité, en cohérence avec la nature et les quantités de gisements de déchets générés à l'échelle régionale

- **Favoriser la mutualisation des installations d'élimination de déchets entre départements limitrophes pour les déchets inertes et les déchets non dangereux non inertes, et entre régions limitrophes pour les déchets dangereux, afin d'éviter la création de nouveaux sites.** Une attention particulière devrait cependant être portée aux plateformes de tri et/ou de regroupement des déchets afin de veiller à la traçabilité des déchets en sortant.
- **Fixer, en lien avec les commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans, une limitation de la pénétration des installations d'élimination dans les régions voisines, en nombre de kilomètres, afin de s'assurer du respect du principe de proximité.** Cette limitation ne saurait cependant être identique dans tous les territoires et devrait s'appuyer sur l'analyse d'un certain nombre de critères (nature des déchets, modes de transports, niveau d'urbanisation, présence d'installations de traitement des déchets

³⁴ Voir l'enquête « [Les installations de traitement des ordures ménagères en France – Données 2012](#) », ADEME, 2015.

³⁵ Proposition de renforcement et d'harmonisation des objectifs de limites aux capacités annuelles d'élimination par stockage et incinération définis dans [l'article R541-17 du Code de l'environnement](#).

dans les environs, etc.). Cette réflexion serait à mettre en cohérence avec les politiques territoriales de transport. L'objectif est à la fois de limiter le nombre de kilomètres parcourus par les déchets, en adéquation avec les capacités de traitement des installations existantes sur des territoires limitrophes, et de favoriser le développement de modes de transports des déchets moins impactants sur l'environnement (principalement fret fluvial et ferroviaire) et la santé humaine, tout en garantissant le respect des conditions de sécurité applicables à la collecte et au transport des déchets, notamment pour les catégories les plus dangereuses.

C. Rester vigilant.e.s sur le développement des filières de combustibles solides de récupération

L'engouement actuel des industriels pour le développement de sites de production de combustibles solides de récupération (CSR) ne doit pas laisser penser qu'il s'agit d'une « solution miracle ». La classification³⁶ même des CSR devrait inciter à les aborder avec une certaine prudence.

- **Privilégier en premier lieu la prévention des déchets puis la valorisation matière avant toute valorisation énergétique (méthanisation, chaudières équipées, cimenteries, etc.), en tenant compte du potentiel de gisements de déchets évitables et valorisables.** La combustion avec valorisation énergétique en chaudière performante, différente de l'incinération qui a de faibles rendements énergétiques, ne devrait intervenir qu'en dernier exutoire, lorsque les solutions de prévention et de valorisation matière ont été préalablement épuisées. Le développement de l'utilisation des CSR ne doit pas, à terme, grever les efforts de prévention et de recyclage en captant les gisements de déchets évitables et valorisables. La production de CSR reste une solution transitoire ne devant en aucun cas justifier la pérennisation de systèmes basés sur la combustion des déchets.
- **Veiller à la production de CSR de qualité ayant un haut « pouvoir calorifique inférieur » (PCI) et refuser les projets d'installations ne répondant pas à ces exigences.**
- **Estimer et suivre dans le temps les capacités de production de CSR, actuelles et en projet,** en lien avec les observatoires régionaux des déchets. Ce travail devra nécessairement tenir compte des gisements de déchets évitables et recyclables, en cohérence avec les objectifs fixés dans les PRPGD.
- **Identifier toutes les installations existantes et en projet d'utilisation des CSR (chaudières, cimenteries, etc.) ainsi que les gisements de CSR qui y seront brûlés, en veillant à une diminution à terme de ce gisement.**

³⁶ La [norme NF-EN-15359](#) définit un classement des CSR selon un critère économique (le PCI ou pouvoir calorifique inférieur), un critère technique (la teneur en chlore) et un critère environnemental (la teneur en mercure). Cinq seuils ont été identifiés pour chacun de ces critères. [L'arrêté du 23 mai 2016](#) encadre quant à lui la préparation des CSR en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

D. Consolider l'information sur les nano-déchets

- **Réaliser, en lien avec les observatoires régionaux des déchets, des inventaires des nano-déchets afin de mieux cerner leurs caractéristiques (origine, nature et composition) et l'impact de leur traitement sur la santé et l'environnement.** Ces inventaires pourraient être complétés, à terme, de travaux d'analyse des freins et des leviers liés au développement de démarches de prévention et de gestion plus durable de ces déchets.

7. LES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la planification régionale des déchets du BTP dans notre fiche thématique n°7](#)

A. Réaliser des états des lieux prospectifs des gisements de déchets du BTP

- **Mener des travaux de quantification et de qualification des déchets du BTP (par catégories de déchets, par types d'activités, par secteurs géographiques, etc.),** en lien avec les observatoires régionaux des déchets ainsi que tous les acteurs susceptibles d'influer sur la collecte de ces données (cellules économiques régionales de la construction, fabricants de matériaux, maitres d'ouvrages, structures de réemploi de produits du BTP, gestionnaires d'installations de traitement de déchets du BTP, déchèteries, etc.)
- **Veiller à la réalisation d'analyses prospectives de l'évolution tendancielle des quantités de déchets du BTP produits à l'échelle régionale, à terme de 6 et 12 ans,** comme prévu par les modalités réglementaires d'élaboration des PRPGD³⁷. Ces prospectives devront notamment s'appuyer sur l'établissement de deux scénarios : l'un prenant en compte des mesures de prévention des déchets du BTP (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, réemploi, etc.), et l'autre sans prise en compte de ces mesures.

B. Identifier des scénarios de prévention et de meilleure gestion des déchets du BTP

- **Fixer des objectifs³⁸ et établir un plan d'actions de prévention et de recyclage des déchets du BTP couvrant l'ensemble des catégories de déchets** (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes et déchets dangereux) et s'appuyant notamment sur :
 - **La réflexion globale des Régions concernant l'aménagement de leurs territoires :** cette réflexion pourrait aussi s'intégrer aux plans d'actions en faveur de l'économie circulaire des PRPGD et fixer des objectifs ambitieux en termes de réduction de la consommation de ressources sur les territoires. Cela pourrait se traduire par une « rationalisation » des grands projets d'aménagements, traduite à travers une analyse permettant d'interroger leur pertinence (à quels besoins des territoires répondent-ils ? quels sont les coûts/bénéfices attendus ? la consommation de ressources induite par ces projets est-elle cohérente par rapport aux contextes territoriaux ? quelles solutions de substitution moins impactantes d'un point de vue environnemental pourraient être privilégiées ? etc.). Au-delà de la

³⁷ [Article R541-16 du Code de l'environnement.](#)

³⁸ Il conviendra de s'assurer que les objectifs relatifs à la prévention et au recyclage des déchets du BTP couvrent bien l'ensemble des catégories : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes et déchets dangereux.

réduction de la consommation des ressources, c'est toute une réflexion qu'il conviendrait de mener sur l'optimisation de leurs conditions d'exploitation et d'extraction, notamment en lien avec les schémas régionaux des carrières. Les Régions pourraient aussi inciter les collectivités locales à s'engager dans des travaux similaires ;

- **La mise en œuvre de pratiques éco-exemplaires par les collectivités** : les Régions pourraient notamment accompagner, en lien avec les centres d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ainsi que les services de l'Etat, la mise en œuvre des obligations de réemploi et de recyclage des matières et déchets générés sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont les collectivités ont la charge³⁹. Le développement de pratiques éco-exemplaires par des collectivités maîtres d'ouvrages pourrait faire l'objet de partages d'expériences et d'outils (partage de modèles d'appels d'offres de marchés publics, d'innovations techniques, etc.). De même, les Régions pourraient encourager les achats publics responsables dans le bâtiment via des incitations financières ;
- **L'appui au développement de filières locales de construction de matériaux biosourcés** (laines de fibres végétales, ouate de cellulose, chènevotte, anas de lin, paille, etc.) : des rencontres thématiques pourraient être organisées avec les fabricants pour favoriser l'échange autour de l'éco-conception des matériaux du BTP ainsi que des ouvrages ou bâtiments. Une réflexion serait notamment à mener sur l'appui au développement des filières locales de matériaux de construction biosourcés, ces matériaux pouvant avoir de multiples applications, en tant qu'isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques ou encore dans la chimie du bâtiment. Des synergies pourraient être développées avec les politiques économiques et de recherche afin d'étendre le recours à ces ressources locales plus durables ;
- **L'activation de certains leviers pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP** : des contraintes (réglementaires, techniques, organisationnelles, etc.) pèsent actuellement sur les activités du BTP et expliquent en partie les faibles taux de réemploi des produits qui en sont issus. Si certains matériaux comme les briques sont traditionnellement réemployés, les filières restent encore relativement limitées pour des produits comme les faux-plafonds, les modules de cloisons vitrées ou encore les revêtements de sol. L'ADEME a récemment mené une étude⁴⁰ sur les freins et les leviers au réemploi de produits et matériaux de construction mais des travaux complémentaires restent à produire sur ce sujet pour aller plus loin. Plusieurs pistes pourraient cependant être explorées par les Régions dans le cadre des PRPGD : introduction de clauses et de critères en faveur du réemploi dans les appels d'offres publics ainsi que dans les évaluations des performances environnementales des ouvrages, mise en place d'incitations à éco-concevoir des produits et ouvrages en vue du démontage pour réemploi, assouplissement des règles assurantielles, soutien et accompagnement à la création de

³⁹ [Article 79 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte](#) : « Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70% des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretiens routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou réorientés vers le recyclage. [...] Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage des déchets ».

⁴⁰ [Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction, ADEME, avril 2016.](#)

ressourceries spécialisées dans le réemploi des matériaux du BTP⁴¹, etc. Ces actions pourraient faire l'objet, dans un premier temps, d'expérimentations pilotes sur les territoires avant d'être généralisées, si leur bilan s'avérait positif.

- **L'identification d'axes d'amélioration pour optimiser la valorisation matière des déchets du BTP** : de même qu'il est nécessaire de chercher des leviers de développement à l'allongement de la durée de vie des matériaux du BTP via leur réemploi, il convient de favoriser leur recyclage, en allant au-delà des objectifs fixés dans la loi de transition énergétique. Des filières de recyclage existent pour les déchets du BTP (plastiques, plâtres, isolants, etc.) mais elles restent peu développées, du fait du manque d'efficacité du tri sur les chantiers et de la méconnaissance des filières par les maîtres d'ouvrage. Il serait donc nécessaire que la planification régionale aille dans le sens d'une optimisation de la collecte séparée des déchets issus des activités de BTP, notamment pour les déchets inertes et non inertes, et d'un soutien au développement de débouchés pérennes pour la matière première issue du recyclage de ces déchets. Les Régions étant elles-mêmes des maîtres d'ouvrages, elles pourraient montrer l'exemple sur leurs chantiers en systématisant la mise en place d'un tri à la source des déchets. Des clauses spécifiques sur ce sujet pourraient être introduites dans les cahiers des charges de tous les marchés publics de travaux rédigés par les Régions afin d'inciter d'autres collectivités maîtres d'ouvrages à s'engager dans des démarches similaires.

C. Veiller au suivi des sites de stockage de déchets inertes

- **Réaliser un suivi spécifique des capacités de traitement des déchets inertes issus des activités du BTP**, en lien avec les observatoires régionaux des déchets et les services des DREAL qui assurent l'inspection des installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Ce suivi permettrait d'évaluer le maillage de l'offre de traitement pour ces déchets et d'identifier d'éventuels insuffisances ou dysfonctionnements. Une attention particulière devrait être portée aux ISDI réceptionnant des déchets non inertes ou contaminés, à l'instar des déchets amiantés, fortement présents dans les enrobés de routes, ainsi que des déchets de plâtre. Cette réflexion sur le suivi des capacités de traitement des déchets inertes issus des activités du BTP serait également à mettre en lien avec les politiques de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

⁴¹ Voir l'exemple de [l'association Recyclo'Bat](#) à Cugnaux (31) qui a mis en place une plateforme visant à collecter, reconditionner et revendre, auprès de professionnels et de particuliers, des matériaux issus d'activités de construction, de rénovation, de bricolage et d'ameublement.

8. LES BIODECHETS

[Retrouvez toutes nos propositions détaillées sur la planification régionale des biodéchets dans notre fiche thématique n°8](#)

A. Veiller à la transversalité de la planification régionale des biodéchets

- **S'assurer que les chapitres sur les biodéchets des PRPGD soient bien fondés sur des approches plurielles (multi-déchets, multi-filières et multi-acteurs), réellement adaptées aux contextes territoriaux⁴².** Il sera important de bien identifier tous les acteurs concernés : ménages, gros producteurs, services espaces verts, etc.
- **Veiller à l'articulation des chapitres sur les biodéchets des PRPGD avec les politiques « biomasse-énergie » des Régions (et plus particulièrement des schémas régionaux biomasse⁴³), les dispositifs de prévention du brûlage des déchets (en lien avec les dispositifs de qualité de l'air), les dispositifs d'épandage de boue de stations d'épuration (STEP) et les politiques de déploiement de la généralisation de la tarification incitative.**

B. Donner la priorité à la prévention des biodéchets

- **Respecter l'équilibre entre prévention et gestion des biodéchets en donnant la priorité aux actions préventives**, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
- **Etablir des programmes de réduction du gaspillage alimentaire ciblant tous les étages de la chaîne, du champ à l'assiette⁴⁴ :**
 - **Au niveau de la production :** développement de circuits de distribution courts et de proximité pour les produits non calibrés, intégration du principe de la garantie de commande, soutien à la structuration de filières locales de transformation (conserveries par exemple), de réseaux de glanage et de don de produits agricoles, etc. ;
 - **Au niveau de la transformation :** incitation à l'allègement des critères de calibrage dans les cahiers des charges, soutien à l'innovation technique autour de la réduction et de l'éco-conception des emballages, création de nouveaux débouchés pour les co-produits (matière première alimentaire non utilisée), développement des dons aux structures d'aide alimentaire, etc. ;

⁴² Les quantités de biodéchets peuvent par exemple varier d'un territoire à un autre en raison des conditions météorologiques. La pluviométrie particulièrement élevée de certaines zones peut notamment conduire à un accroissement et d'importantes fluctuations des déchets verts. À l'inverse, des périodes de sécheresse plus ou moins longues peuvent aboutir à une diminution de la production de ce type de déchets.

⁴³ L'élaboration du schéma régional biomasse est une disposition de l'article 197 de la loi de transition énergétique qui a introduit [l'article L222-3-1 du Code de l'environnement](#).

⁴⁴ [Voir aussi le dossier thématique « Du gaspillage alimentaire à tous les étages », France Nature Environnement, 2016.](#)

- **Au niveau de la distribution** : sensibilisation et formation des personnels, incitation à l'allègement des critères de calibrage dans les cahiers des charges et à la mise en place de nouvelles pratiques (éviter les « sur-stocks » dans les rayons, ajustement des plannings de cuisson, réutilisation voire transformation des produits de la veille, développement de la vente à la coupe et du vrac...), etc. ;
- **Au niveau de la restauration** : sensibilisation et formation des personnels à la mise en place de nouvelles pratiques (ajustement des menus et des portions, instauration de systèmes d'inscription des convives...), etc. ;
- **Au niveau de la consommation à domicile** : sensibilisation et formation aux pratiques anti-gaspi au moment de l'achat, de la préparation et de la conservation des alimentaires (à travers des ateliers culinaires et des opérations « coaching frigo » par exemple.

Au-delà des actions sectorielles, ce sont des démarches globales d'alimentation durable⁴⁵, impactant l'ensemble des acteurs de la chaîne, qui devraient être encouragées. L'appui sur des structures relais multi-acteurs et multi-filières comme les Réseaux pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL)⁴⁶ ainsi que les Comités Régionaux de l'Alimentation (CRALIM), constituent à cet égard des pistes intéressantes de diffusion d'une culture et d'outils communs sur ce sujet. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont aussi des supports pertinents pour faire émerger des approches transversales sur l'alimentation durable.

→ **Promouvoir des actions de réduction des déchets verts, à travers des solutions alternatives** telles que les activités de broyage⁴⁷ (aides à la location ou à la mutualisation de matériel, soutien aux activités de l'ESS, etc.), les systèmes de compostage collectif ou centralisé (en lien avec des agriculteurs par exemple), l'entretien en gestion différenciée (réduction du nombre de tailles, utilisation d'animaux, paillage, herbicyclage, etc.), la sélection d'espèces générant moins de déchets verts (espèces adaptées au paysage et au climat, espèces à croissance lente, feuillus, etc.), l'utilisation de la biomasse verte pour le captage de l'énergie solaire, la réduction des intrants extérieurs, etc. De nombreux retours d'expériences⁴⁸ de collectivités ayant expérimenté ces solutions mériteraient d'être valorisés et partagés.

⁴⁵ Voir notamment les initiatives de la commune de Mouans-Sartoux ([article ici](#)), de la Ville de Saint-Etienne ([article ici](#)) ou encore de la Région des Pays de la Loire ([article ici](#)).

⁴⁶ <http://www.reseau-regal-aquitaine.org/> et <http://www.regal-normandie.fr/>

⁴⁷ Le broyat de certaines espèces végétales peut aussi être utilisé dans le cadre des politiques d'espaces verts. Le broyat de thuya ou de laurier peut par exemple servir de « désherbant » sur des chemins piétonniers.

⁴⁸ La communauté de communes du Cap Sizun (29) a par exemple décidé d'aider les professionnels de l'entretien de jardins en prenant en charge une partie du coût d'acquisition d'un broyeur de végétaux⁴⁸. L'agglomération du Grand Chalon (71) a aussi testé des pistes intéressantes pour les habitants de la commune de Demigny : mise en place d'une placette de compostage partagé, démonstrations de paillage, communication sur le compostage et test de distribution gratuite de broyat en déchèterie⁴⁸.

C. Accompagner la généralisation de la collecte sélective des biodéchets

- **Fixer dans les plans des objectifs régionaux de développement progressif de la collecte sélective des biodéchets** afin de répondre à l'objectif national de la généralisation du tri à la source à l'horizon 2025 pour tous les producteurs déchets (objectif fixé dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte⁴⁹). Outre les intérêts environnementaux que présente la collecte sélective des biodéchets, cette dernière constitue également un moyen pour réduire les coûts de gestion des déchets. En effet, les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte sélective⁵⁰.
- **Mettre en place des espaces d'information et d'échange sur les obligations de tri à la source des biodéchets à destination des professionnels (secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, de l'industrie agroalimentaire, du tourisme, services hospitaliers et de santé, fédérations de fleuristes, etc.) mais également des collectivités locales, des particuliers, des acteurs du monde agricole ou encore de la filière énergie.** La mise en place de telles rencontres pourrait se traduire par :
- **Des temps d'informations sur les modalités d'application des obligations de tri à la source des biodéchets, notamment pour les gros producteurs⁵¹** : clarification du cadre législatif et réglementaire, information sur les mesures de contrôle et le suivi de leurs résultats en lien avec les DREAL, présentation des dispositifs et méthodologies existants, appel à la vigilance quant à certaines formes de prétraitement et de traitement, à l'instar du séchage des biodéchets, etc. ;
 - **Des sessions de partage de retours d'expériences et de valorisation de bonnes pratiques** : mise en avant des collectivités locales engagées dans des démarches de prévention et de gestion des biodéchets, communication autour de l'exemplarité de certains établissements⁵², présentation de systèmes innovants⁵³, etc. ;
 - **Des ateliers destinés à faire émerger des synergies entre les acteurs et des projets de mutualisation** : sur la prévention des biodéchets, la collecte, la valorisation ou encore l'utilisation des amendements.
- **Accompagner les collectivités dans l'identification de solutions adaptées et la mise en œuvre de scénarios de déploiement de la collecte sélective des biodéchets sur leurs territoires**, avec l'appui

⁴⁹ [Article L541-1 du Code de l'environnement.](#)

⁵⁰ [Article R2224-24 du Code général des collectivités territoriales.](#)

⁵¹ [Article L541-21-1 du Code de l'environnement](#) : « À compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. À compter du 1^{er} janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets ».

⁵² Les Régions pourraient notamment valoriser l'exemplarité de certains des lycées qui sont sous leur tutelle, ou bien mettre en avant des bonnes pratiques de leurs propres services.

⁵³ [Exemple de l'opération pilote de tri à la source des biodéchets dans 80 établissements de restauration commerciale à Paris, commanditée par le Synhorcat.](#)

des acteurs spécialisés (ADEME, Réseau Compost Plus, Réseau Compost Citoyen, etc.). Des dispositifs de soutiens techniques et financiers seront en effet nécessaires pour permettre la réalisation des études de faisabilité et la mise en place effective de la collecte sélective des biodéchets. Des réflexions concomitantes devraient être faites avec le développement de la tarification incitative des déchets ménagers assimilés, cette dernière ayant des effets incitatifs sur le tri à la source des biodéchets.

D. Favoriser la mise en œuvre de solutions de gestion de proximité des biodéchets

- **Privilégier le principe de proximité⁵⁴ des actions de gestion des biodéchets (compostage domestique, compostage collectif, paillage, mulching, etc.), en particulier dans les zones d'habitat rurales et semi-rurales peu denses.** Ces actions de gestion de proximité des biodéchets présentent des intérêts environnementaux, économiques et sociaux. Elles permettent notamment de limiter la collecte des biodéchets et leur traitement centralisé, tout en réduisant les nuisances et les impacts induits par des dispositifs « classiques » de gestion (réduction du transport routier, limitation du nombre de grosses unités de recyclage et de traitement, etc.). La gestion de proximité des biodéchets constitue en outre un levier de sensibilisation et de responsabilisation des citoyen.ne.s sur les problématiques des déchets, de même qu'elle est une opportunité pour faire émerger de nouveaux métiers. Une attention particulière devrait être portée à la mise en place de dispositifs de formations à destination des professionnels et des particuliers (formations de relais ou guides composteurs notamment) ainsi qu'à la dimension sociologique des projets de proximité (importance de créer des espaces favorisant le lien social, la convivialité, etc.).
- **Accompagner des projets de mutualisation des moyens de prévention, de collecte et de traitement des biodéchets, tout en favorisant la création de filières de proximité, progressivement étendues à tous les producteurs, y compris les ménages.** Il s'agirait ici de s'appuyer sur des retours d'expériences positifs et reproductibles afin d'expérimenter des solutions de mutualisation sur des sites pilotes.

E. Soutenir un développement maîtrisé de la méthanisation et mettre fin aux nouvelles installations de traitement mécano-biologique

- **Soutenir le développement de la méthanisation, sous réserve du respect des conditions suivantes :**
 - **La méthanisation ne devra pas grever les efforts de prévention et les solutions de gestion de proximité des biodéchets ;**

⁵⁴ Si les actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets ont pendant longtemps été associées uniquement au compostage domestique, elles couvrent aujourd'hui un large spectre de techniques (paillage et mulching par exemple) et se sont élargies avec le développement du compostage partagé (compostage de quartier, en pied d'immeubles), du compostage collectif de petite taille (dans une ferme par exemple) ainsi que du compostage autonome en établissement (maisons de retraite, hôpitaux, écoles, etc.).

- **La méthanisation ne devra pas détourner les cultures des productions alimentaires vers la production énergétique, ni faire de la méthanisation une caution verte pour l'agriculture industrielle ;**
 - **Les projets de nouvelles installations de méthanisation devront faire l'objet d'une concertation avec les populations locales et les associations de protection de la nature et de l'environnement ;**
 - **Les risques associés aux méthaniseurs devront être maîtrisés et réduits au maximum, via des contrôles fréquents et des formations adaptées pour les exploitants et prestataires ;**
 - **Il sera nécessaire de prendre des précautions avec l'utilisation du digestat en tant que fertilisant dans les exploitations agricoles** (contrôle sur sa qualité et vigilance quant aux problèmes de pollutions aux nitrates liés à l'usage excessif d'engrais dans l'agriculture).
- **Refuser l'installation de nouvelles installations de traitement mécano-biologique (TMB) d'ordures ménagères résiduelles et veiller à ce que les installations existantes ne constituent que des solutions transitoires en vue de la généralisation progressive du tri à la source des biodéchets, en cohérence avec les orientations nationales⁵⁵. Le TMB entraîne en effet des pollutions diverses, notamment la dissémination dans les sols de contaminants contenus dans les poubelles en mélange, et ne constitue qu'un prétraitement ne permettant pas de se passer du stockage ou de l'incinération des déchets en aval.**

⁵⁵ [Article L541-1 du Code de l'environnement](#) : « La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».